



BULLETIN D'ADHÉSION 2023 AU SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

SOCIÉTÉ ADHÉRENTE

Nom de la société :
Représentée par⁽¹⁾ :
En qualité de :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Pays :
Tél. :
Site web :
E-mail :
N° de SIRET :
N° TVA intracom. :

ACTIVITÉ « ÉNERGIES RENOUVELABLES »

Merci d'indiquer la ou les filières dans lesquelles vous exercez votre activité, ainsi que le pourcentage de cette activité dans votre activité totale « Énergies Renouvelables » (le total doit être égal à 100 %)

Biocarburants : % de notre activité
Biogaz : % de notre activité
Bois énergie et biocombustibles solides : .. % de notre activité
(secteur collectif, tertiaire et industriel)
Bois énergie secteur domestique : % de notre activité
Valorisation énergétique des déchets : ... % de notre activité
Énergies marines : % de notre activité
Éolien terrestre : % de notre activité
Éolien en mer : % de notre activité
Géothermie : % de notre activité
Hydroélectricité : % de notre activité
Hydrogène : % de notre activité
Pompes à chaleur : % de notre activité
Solaire photovoltaïque : % de notre activité
Solaire thermique : % de notre activité
Solaire thermodynamique : % de notre activité
Stockage d'énergie : % de notre activité

Total : **100** %

Pour adhérer au SER, merci de nous retourner par mail à Stéphanie CONAN : adhesion@enr.fr

- ce formulaire d'adhésion complété,
- un courrier séparé (ou email d'accompagnement) précisant l'activité de votre société dans le secteur des EnR et vos motivations d'adhésion au SER.

Le règlement de la cotisation, correspondant à votre collège d'adhésion (cf. grille au verso) pourra être effectué à réception de facture par virement bancaire.

Conformément aux statuts du SER disponible sur le site www.enr.fr :

- toute adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration du Syndicat,
- l'adhésion est renouvelable par tacite reconduction sauf démission pour l'année suivante par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 30 septembre de l'année en cours.

ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE)

Nom de la société :
Représentée par⁽¹⁾ :
En qualité de :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Pays :
Tél. :
Site web :
E-mail :
N° de SIRET :
N° TVA intracom. :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dernier chiffre d'affaires annuel déclaré :

en France : € Monde : €

Dernier chiffre d'affaires annuel déclaré dans le secteur des EnR en France : €

Part de l'activité réalisée à l'export (en pourcentage) :

.....

Merci de cocher votre collège d'adhésion correspondant à votre société (au dos de ce formulaire).

Fait à : Date :

Signature et cachet de la société⁽²⁾

(1) Sera le contact officiel, recevra les courriers d'appel à cotisation, les convocations aux A.G., les factures (sauf si contact de facturation différent)

(2) La signature inclut l'acceptation du règlement intérieur du SER

BARÈME DES COTISATIONS 2023

Cochez le collège correspondant à votre société

COLLÈGE	DESCRIPTION	COTISATION*	DROIT DE VOTE	<input type="checkbox"/>
A	<ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires en France inférieur à 100 000 € et au moins un membre adhérent au SER Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France inférieur à 2 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde inférieur à 10 milliards d'euros 	2 972 € HT 3 566,40 € TTC	1	<input type="checkbox"/>
B	<ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 150 000 € Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 2 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde inférieur à 10 milliards d'euros 	5 944 € HT 7 132,80 € TTC	2	<input type="checkbox"/>
B'	<ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 200 000 € Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 6 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde inférieur à 10 milliards d'euros 	8 916 € HT 10 699,20 € TTC	3	<input type="checkbox"/>
C	<ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 250 000 € Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 10 M€ dans le secteur des énergies renouvelables ou dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde supérieur à 10 milliards d'euros 	11 888 € HT 14 265,60 € TTC	4	<input type="checkbox"/>
C'	<ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 300 000 € Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 30 M€ dans le secteur des énergies renouvelables 	17 832 € HT 21 398,40 € TTC	6	<input type="checkbox"/>
D	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 50 M€ dans le secteur des énergies renouvelables 	23 776 € HT 28 531,20 € TTC	8	<input type="checkbox"/>
D'	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 60 M€ dans le secteur des énergies renouvelables 	35 664 € HT 42 796,80 € TTC	12	<input type="checkbox"/>
E	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 75 M€ dans le secteur des énergies renouvelables 	47 552 € HT 57 062,40 € TTC	16	<input type="checkbox"/>
E'	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 85 M€ dans le secteur des énergies renouvelables 	71 328 € HT 85 593,60 € TTC	24	<input type="checkbox"/>
F	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 100 M€ dans le secteur des énergies renouvelables 	95 104 € HT 114 124,80 € TTC	32	<input type="checkbox"/>
U	<ul style="list-style-type: none"> Écoles et universités (U) 	227,50 € HT 273 € TTC	sans	<input type="checkbox"/>

* Cotisations 2023

Les organisations non soumises à la TVA paient le montant TTC.

Les adhésions sont valables par année civile.

Les adhérents qui adhèrent en cours d'année, doivent s'acquitter de :

- 100 % du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1^{er} janvier au 30 juin,
- 50 % du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1^{er} juillet au 31 décembre.